

**Arrêté N°105/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Route du Ramel (RD45), Chemin d'En Pinel, Impasse de Fougassié
Réhabilitation du réseau d'eau potable suite au CVM**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la permission de voirie n°26_AV-1548 du conseil départemental ;

Considérant la demande présentée par RESEAU 31, ZA de Lourman, 31460 Maureville, représentée par M. Yannick CALMETTES, pour la réhabilitation du réseau d'eau potable suite au CVM Route du Ramel (RD45), Chemin d'En Pinel et Impasse de Fougassié à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser la réhabilitation du réseau d'eau potable suite au CVM, l'entreprise RESEAU 31 sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier Route du Ramel (RD45), Chemin d'En Pinel et Impasse de Fougassié, du 19 octobre 2026 à 07h00 au 11 décembre 2026 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Pendant la durée des travaux énoncée dans l'article 1, La circulation sera interdite sauf riverains, en journée, sur le Chemin d'En Pinel et l'impasse de Fougassié.
Une circulation alternée des véhicules avec interdiction de dépasser sera mise en place à l'aide de 2 feux tricolores, dans les deux sens, avec basculement sur chaussée opposée, pendant la phase de travaux sur la Route du Ramel (RD45).
Une largeur de voie de 3m sera conservée et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation, la protection par panneaux de chantier et la mise en place des feux seront assurées par l'entreprise RESEAU 31 et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 12 octobre 2026.

Le Maire



Daniel VITORINO